

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

635/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de curage des fossés et reprise d'ouvrage – Rue Notre Dame du Lieu – Rue des Bons Sergents – Rue de Vernou (aux intersections)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 01/10/2024 ;

Vu la demande de l'Entreprise AQUALIA, 5 Rue Nicolas Appert – 41700 CONTRES ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre des travaux de curage des fossés et reprise d'ouvrage, Rue Notre Dame du Lieu – Rue des Bons Sergents – Rue de Vernou (aux intersections avec la Rue Notre Dame du Lieu et la Rue des Bons Sergents), du lundi 14 octobre 2024 au samedi 02 novembre 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise AQUALIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de curage des fossés et reprise d'ouvrage, Rue Notre Dame du Lieu – Rue des Bons Sergents – Rue de Vernou (aux intersections avec la Rue Notre Dame du Lieu et la Rue des Bons Sergents), du lundi 14 octobre 2024 au samedi 02 novembre 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Rue Notre Dame du Lieu et Rue des Bons Sergents : le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Rue de Vernou (aux intersections avec la Rue Notre Dame du Lieu et la Rue des Bons Sergents) : la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **02 OCT. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

11 OCT 2024

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 septembre 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

